



## ACCORD DE COOPERATION INTER UNIVERSITAIRE

---

### Entre

L'Université Abderrahmane Mira – Bejaia  
Route de Targua Ouzemour  
Bejaia (06000)  
Algérie

et

Ecole Nationale Supérieure de  
Chimie de Rennes  
11 allée de Beaulieu, CS 50837  
35708 Rennes Cedex 7, France

Désireuses de développer leurs relations institutionnelles, de poursuivre et d'approfondir les relations scientifiques entre les deux établissements et afin de contribuer au développement de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur et en application des textes réglementaires en vigueur dans chacun des pays concernés ;

### L'Université Abderrahmane Mira – Bejaia

Route de Targua Ouzemour - Bejaia (06000), ALGERIE

Représentée par son Recteur, Monsieur **Boualem SAIDANI**

Et

### L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes

UMR CNRS 6226  
11 allée de Beaulieu, CS 50837  
35708 Rennes Cedex 7, France

Représentée par son Directeur, Monsieur **Pierre LE CLOIREC**

**Ont convenu de ce qui suit :**

## ACCORD DE COOPERATION INTER UNIVERSITAIRE

---

### Article 1

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes et l'Université Abderrahmane Mira de Bejaia décident de collaborer dans le cadre de la recherche et de l'enseignement ainsi que dans la diffusion des connaissances scientifiques et de la culture sur les bases suivantes :

- Elaboration et participation à des programmes conjoints de recherche.
- Echange d'informations sur les activités scientifiques (documentations, publications, colloques, ...).
- Accueil et aide au séjour des personnels de l'établissement partenaire (chercheurs, enseignants, étudiants).
- Co- encadrement de doctorants dans le cadre de programmes conjoints de recherche.
- Promotion et participation à toutes formes d'échanges susceptibles de valoriser les institutions et les activités scientifiques élaborées en commun, dans leurs environnements économique, industriel, social et culturel.
- Elaboration et participation à des programmes de formation.
- Echanges dans le domaine de la nouvelle carte des formations LMD (Licence, Master, Doctorat).

Les deux institutions travailleront ensemble pour une meilleure réalisation des activités proposées et une mutualisation des réseaux de partenaires locaux, nationaux ou internationaux.

### Article 2

Le protocole d'accord portera sur l'ensemble des champs disciplinaires communs aux deux institutions dans les domaines de la chimie des sciences de l'ingénieur. Sous réserve de toute extension ultérieure, la coopération sera développée principalement dans les domaines du génie des procédés, de l'environnement, des matériaux et de la valorisation des ressources, ainsi que toutes disciplines connexes.

### Article 3

Des conventions spécifiques pourront préciser, selon les composantes des deux institutions et/ou les domaines disciplinaires concernés, les objectifs, les contenus, les effectifs impliqués et les modalités pédagogiques, administratives et financières de mise en œuvre des bases de coopération décrites aux articles 1 et 2.

Ces mêmes conventions spécifiques indiqueront également les procédures de suivi et d'évaluation ainsi que leur périodicité.

## ACCORD DE COOPERATION INTER UNIVERSITAIRE

---

### Article 4

L'ensemble des informations recueillies ou échangées dans le cadre de la coopération et notamment, lors des séjours scientifiques, ainsi que les résultats des recherches menées ou des techniques mises au point en commun ne pourront être divulguées à des tiers sans l'autorisation de chacune des parties impliquées.

### Article 5

Pour chaque projet comportant des coopérations dans le domaine de la recherche, les parties assureront une protection effective et un partage équitable des droits de propriété intellectuelle.

Les règles suivantes s'appliqueront à la coopération :

- Dans le cadre des projets de recherche, chacune des parties reste seule titulaire de tous les droits de propriété industrielle acquis antérieurement ou résultant de recherches indépendantes ;
- Les résultats issus des projets non couverts par l'alinéa précédent, menés dans les domaines scientifiques décrits dans les conventions spécifiques et susceptibles d'être protégés au titre de la propriété industrielle, feront l'objet d'une protection sur les bases suivantes : en cas de dépôt de brevet, les deux parties examineront ensemble les modalités de dépôt, d'extension et de maintien des titres de propriété en fonction des apports intellectuels et financiers respectifs des deux institutions.

### Article 6

Les échanges et autres formes de coopération prévus dans cet accord seront effectués conformément à la réglementation existante dans chaque pays.

### Article 7

Pour permettre la mise en œuvre des coopérations prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent accord, les deux institutions pourront solliciter l'attribution de moyens relevant du domaine bilatéral d'une part et/ou du domaine multilatéral d'autre part. Les demandes concernant le financement des projets de recherche (équipement, fonctionnement, missions et stages de formation) feront l'objet de documents annexes présentés aux services gouvernementaux compétents et/ou aux partenaires.

### Article 8

Cet accord est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet à la date de sa signature. Il peut être dénoncé par écrit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois. Il est renouvelable après avoir été à nouveau soumis aux autorités compétentes dans

## ACCORD DE COOPERATION INTER UNIVERSITAIRE

chaque institution concernée. Le présent accord pourra être modifié ou amendé d'un commun accord entre les parties, au terme de chaque année universitaire à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties dans les mêmes conditions que sa dénonciation.

### Article 9

Ce protocole d'accord est rédigé en français en quatre exemplaires originaux, chacun des exemplaires faisant également foi.

Fait à Bejaia, le .....

Fait à Rennes, le ...19/12/2014...



Le Recteur de l'Université A. Mira de Bejaia

مدير جامعة بجاية

الأستاذ: ب. سعيداني

**Professeur Boualem SAIDANI**

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de  
Chimie de Rennes

**Professeur Pierre LE CLOIREC**

